

Audience du 29/11/2011	Notes d'audience - Troisième Chambre Correctionnelle Affaire n° 10/00611 Audience du 3 Novembre 2011 et suivants
---------------------------	--

Audience ouverte à 14 heures

Le Président indique :

Mr MASSOU vous avez demandé que M. Arnaudies et Gresillaud témoins soient autorisés à venir dans la salle avant leur audition ; cette demande est contraire à l'article 436 du Code de procédure pénale qui dispose que le Président ordonne aux témoins de se retirer dans la chambre qui leur est destinée et qu'ils n'en sortent que pour déposer.

Vous avez ensuite demandé que Mrs Hecquet, Meunier, Rolet, Guiochon dont les auditions sont prévues le 3 janvier 2012, soient autorisés à être présents à l'audience du 12 janvier 2012. Cette demande sera appréciée et traitée à la suite de leur audition le 3 janvier.

Compte tenu de la lourdeur prévisible des audiences de janvier 2012, il n'est pas possible de modifier aujourd'hui le plan d'audience concernant l'audition de M. Guiochon. Aucune autre modification du planning n'est envisagée.

Il n'est pas possible que M. Massou substitue Mme Baux.

Audition de M. NAYLOR, 48 ans, professeur à Imperial Collège à Londres, assisté de l'interprète M. PRIVAT Pierre, inscrit sur la liste des experts près la Cour d'Appel de Toulouse.

A prêté le serment du témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Présentation sur ordinateur et indique que le contenu scientifique est identique à la 1re instance.

Pas d'observation des parties.

Le Président autorise l'utilisation de power point

Me BISSEUIL : vous estimez qu'il y a eu une explosion aérienne à 2 km au Nord est, quel lien avec le hangar 221 ?

M. NAYLOR : les explosions E1 E2 sont distinctes ; elles se sont produites en un temps court à quelque distance l'une de l'autre, mon analyse ne dit pas si elles ont un lien entre elles.

Me BISSEUIL : lien de causalité difficile, distante l'une de l'autre à 2 kms et séparées de 6 à 10 secondes.

M. NAYLOR : dans ma fonction d'expert, je ne m'occupe pas de la cause mais je cherche à comprendre la preuve que ces sons apportent.

Me BISSEUIL : la cause de l'explosion du 221

M. NAYLOR : la conclusion du travail sur le son E1 est que ce son n'a pas été provoqué par propagation sismique

Me BISSEUIL : Le fond sonore est important, sans lien avec le 221, comment se fait il qu'aucun témoin ne le voit.

M. NAYLOR : les preuves viennent d'un enregistreur et ces preuves ne sont pas influencées par mémoires ou expériences personnelles. C'est un enregistrement scientifique. Il y avait des gens qui étaient enregistrés à cette époque là et ces gens là l'ont entendu.

Me BISSEUIL : elle n'a pas pu passer inaperçue.

M NAYLOR : je comprends que d'autres personnes ont étudié réactions des témoins, mais il n'a pas étudié cela.

Me BISSEUIL : M. Grenier a parlé d'un phénomène non identifié supersonique

M NAYLOR : je ne parle que de preuves sonores.

Me BISSEUIL : on ne fait que des commentaires sur preuves sonores

Me CASERO : un débat sur travaux de M. Grenier qui n'a pas tenu compte de l'atmosphère réelle, quels sont vos méthodes ?

M. NAYLOR : je connais le travail de M. Grenier, je n'ai pas mené mes études dans le même sens pour l'acoustique, il s'occupe de la vitesse de propagation sonore qui dépend de la température, un changement de température change la vitesse de propagation ; dans ce cas, la solution peut utiliser une valeur unique pour la vitesse du son.

Me CASERO : avez-vous tenu compte de différences de météo et d'atmosphère du 221?

M. NAYLOR : j'ai pris en compte la température ce jour-là et j'ai utilisé une valeur unique de vitesse de propagation qui est une approche raisonnable ; n'a pas travaillé avec des gradients.

Me CASERO : vous n'avez pas tenu compte de la réflexion des couches basses de l'atmosphère

M. NAYLOR : non, je veux travailler avec des choses irréfutables.

Me CASERO : les différences d'atmosphère ne sont pas les mêmes que celles d'un laboratoire;

M. NAYLOR : je n'étais pas intéressé par cela, j'ai travaillé avec la température.

Me LEGUEVAQUES : premier bruit E1 en l'air, distance 750 à 1000 m au dessus du sol, 2000 m à l'est et 1750 m au nord, 2ème bruit E2 au sol

M. NAYLOR : oui

Me LEGUEVAQUES : concernant l'E1, puissance de ce son ?

M. NAYLOR : non, ce n'est pas possible, question de calibrage, on peut observer la proportion entre E1 et E2. Cela dépend de la gamme de fréquence de l'analyse et de la capacité d'enregistrement, on peut être sûr que la capture de l'explosion AZF est sous-estimée ; le son a été clairement entendu même à l'intérieur d'un studio d'enregistrement. Une explosion sismique n'explique pas E1 et je propose une solution acoustique cohérente et qui peut s'être produite à divers endroits. La meilleure solution est trouvée à 800 mètres des emplacements que vous avez cités.

Me LEGUEVAQUES : lien entre les 2 sons ?

M. NAYLOR : on ne peut pas l'établir. J'étudie les preuves acoustiques pour comprendre ce qu'elles veulent dire ;

Me LEGUEVAQUES : preuve de missile ?

M. NAYLOR : je n'ai jamais étudié le son des missiles militaires ;

Me LEGUEVAQUES : combien d'explosions au sol ?

M. NAYLOR : très clairement l'explosion d'AZF et une 2 explosion qui semble provenir d'une position en altitude, l'explosion d'AZF s'est produite au sol,

Me LEGUEVAQUES : 1 ou plusieurs explosions le 21/09 à Toulouse ?

M. NAYLOR : nous sommes sûrs d'une explosion et une seconde qui s'est passée probablement dans l'atmosphère.

Me LEGUEVAQUES : pouvez vous localiser l'explosion au sol ?

M. NAYLOR : c'est celle d'AZF.

Me FORGET : vous êtes professeur en acoustique et directeur d'un centre de recherches travaillant pour la police, travaillez-vous pour la police ?

M. NAYLOR : pas pour la police mais pour des agences d'application de la loi

Le Ministère Public : analyse chronologique de radio présence prouve que E1 n'est pas dû à la propagation de l'explosion principale

M. NAYLOR : j'ai présenté 3 preuves pour appuyer cette thèse

Le Ministère Public : vos conclusions sont moins affirmatives

M. NAYLOR : j'ai insisté sur le point principal des preuves, le son E1 n'est pas un son dû à la propagation sismique. L'incertitude du son E1 concerne l'emplacement et plus particulièrement l'altitude.

Le Ministère Public : qu'est ce qui motive l'évolution du rapport ou E1 est localisé à une altitude comprise entre 3000 et 4000 mètres et qui est descendue jusqu'au niveau

du sol ?

M. NAYLOR : la confiance de l'altitude comporte des incertitudes, nous pouvons trouver des solutions avec des niveaux de confiance différents.

Le Ministère Public : Quand elle n'est pas cohérente,

M. NAYLOR : ce n'est pas cohérent avec l'emplacement de l'URSSAF qui est sensiblement au même endroit qu'E1 et la trigonométrie ne peut pas apporter de solution.

Le Ministère Public : cohérence avec l'hôpital PURPAN

M. NAYLOR : très complexe car la qualité du son est assez mauvaise, pour cette raison, cette solution n'entre pas dans les solutions cohérentes.

Le Ministère Public : Purpan passe à l'attrape pour la piste acoustique mais en valeur pour exclure la piste sismique

M. NAYLOR : les enregistrements de PURPAN sont de qualité très mauvaise, les résultats ne sont pas assez précis pour faire les calculs trigonométriques.

Le Ministère Public : vous écarterez la piste sismique, je ne le comprends pas

M. NAYLOR : j'utilise des données d'excellentes qualités et donc un haut niveau de confiance dans les résultats.

Ministère public : enregistrement de radio présence, mais essais de 2004 moins puissants.

M NAYLOR : il a utilisé la campagne de 2004 pour disposer de données réelles entre AZF et autres sites, et lorsqu'il a utilisé les enregistrements, il avait assez confiance.

Maître MONFERRAN : vos travaux permettent-ils d'expliquer que beaucoup de témoins ont entendus 2 sons ?

M. NAYLOR : 2 sons ont pu être entendus par la population

Maître MONFERRAN : pour les experts un seul phénomène acoustique mais impression de deux sons, vos travaux laissent penser qu'il y a eu 2 sons séparés, que ce n'est pas suggestif pour oreille du témoin.

M. NAYLOR : oui, absolument

Me FOREMAN : vous avez travaillé sur 9 enregistrements dont 2 ont été écartés, le juge d'instruction a lancé un appel à la population toulousaine, si d'autres enregistrements, vos conclusions auraient-elles été modifiées ?

M. NAYLOR : nous disposerions d'un plus grand nombre de données afin de résoudre de façon plus complète les questions.

Le Président : explosion AZF, acoustique, sismique et une autre source acoustique, avez-vous les mêmes conclusions ?

M. NAYLOR : oui ; il y a 3 activités. Nous devons anticiper l'explosion principale de l'activité sismique et le deuxième événement E1.

Le Président : vous avez identifié un aéronef comme source de son devant le Tribunal correctionnel ; aujourd'hui pour vous en parlez pas.

M. NAYLOR : j'ai effectué une étude des avions enregistrés par sonomètre et de la relation avec le radar ; notre intérêt était d'éliminer les sons qui correspondaient aux avions pour essayer d'étudier les possibilités d'un son sismique.

Le Président : vous parlez de trois sons que pensez-vous de observations de M. BERNARD et BERNACOSNY qui page 6 à la cote 6800 ont observé que le défaut de témoignages mentionnant 3 événements sonores et distincts semblent contredire l'hypothèse d'une première source explosive en altitude.

M. NAYLOR : nous disposons de preuves que le son sismique du à l'explosion qui peut s'être propagé dans Toulouse et sa région, c'est une onde de choc qui peut générer ou non un son, si cette onde frappe un bâtiment on peut obtenir une réaction mais il existe d'autres situations prouvées par le sonomètre où il n'existe pas de son sismique.

Le Président : le son sismique n'est pas perceptible par l'oreille humaine ?

M. NAYLOR : il peut être perçu ou pas en fonction de l'emplacement de l'auditeur

Le Président : si perçu ça fait trois explosions

M. NAYLOR : trois sons d'explosion ce qui ne veut pas dire trois explosions.

LE PRESIDENT : oui, mais mon observation demeure.

Me FORGET : avez-vous entendu l'enregistrement de FR3 sur le site de Bellifontaine qui permet d'entendre un hélicoptère, avez vous étudié, écouté et analysé cet enregistrement N

M. NAYLOR : oui,

Me FORGET : principaux enseignements que vous en avez tirés ?

M. NAYLOR : il s'agit d'un enregistrement basé au collège Bellifontaine, il comprend l'explosion principale mais le tout début car l'enregistrement a été coupé après l'explosion, on entend les gens qui paniquent.

Me FORGET : après le son de ces personnes, on attend le son d'un hélicoptère ?

M. NAYLOR : oui on entend le son quelques secondes après

Me FORGET : quel type d'hélicoptère ?

M. NAYLOR : j'ai procédé à une étude qui s'est penché sur la fréquence du rotor, je suis capable d'éliminer certains types d'hélicoptère et de dire que le type Puma ou Alouette est possible.

Me FORGET : l'effet de dépression qui suit l'onde de choc de l'accident ne peut pas expliquer la perception de l'hélicoptère enregistrée par FR3.

M. NAYLOR : on a proposé qu'une certaine sorte d'aspiration puisse avoir aspiré le son juste au dessus du collège Bellifontaine mais étant donné que les ondes acoustiques se propagent comme des sondes de compression, ce n'est pas possible.

Maître SOULEZ LARIVIERE : on a dit que ce bruit d'hélicoptère venait de Franczal, vous avez dit que ce n'était pas possible. Résumez les expériences faites en Ecosse sur le bruit d'un PUMA.

M. NAYLOR : on a mesuré le son d'un hélicoptère Puma de Franczal et nous avons trouvé que même à 1,8 km le son d'un hélicoptère au sol est plus faible que le son d'ambiance au collège Bellifontaine, plus faible de 20 décibels ce qui constitue une énorme différence et il est parfaitement clair que le bruit d'un hélicoptère situé à 1,8 km ne pouvait être entendu au collège et encore moins à 3,8 km. Le bruit d'un hélicoptère est inférieur au bruit d'un quartier résidentiel la nuit.

Le Ministère Public : avez-vous fait exposer un tas de nitrates d'ammonium avant votre expérience en Ecosse.

M. NAYLOR : non, mais la situation acoustique après l'explosion se rétablissait après quelques secondes mais il existe encore un bruit fort de panique, un fort bruit de fond qui masquerait encore plus le bruit d'un hélicoptère.

M. HUYETTE : M. HERTZ a affirmé que c'était le bruit d'un PUMA, devant le Tribunal Correctionnel, il a décrit les 3 bruits de Puma en phase d'approche et d'atterrissage et a indiqué qu'il avait reconnu les bruits caractéristiques du Puma. Est ce que cela vous interroge par rapport à vos conclusions N

M. NAYLOR : cela appuie mes conclusions ; l'hélicoptère n'était pas en vol soutenu car le son a changé plusieurs fois ;

M. HUYETTE : si phase atterrissage, deux sons ou plus ?

M. NAYLOR : je devais déterminer le type d'hélicoptère, je n'ai aucune connaissance des manœuvres militaires mais je suis sûr que le son a changé.

M. HUYETTE : êtes vous certain que votre modèle est le même que celui piloté par M. HERTZ ?

M. NAYLOR : le type est le même mais il y a des caractéristiques différentes entre les déclinaisons des appareils civils et militaires ; le matériau des pales n'a aucune influence sur la vitesse de rotation sur laquelle il a travaillé.

M. HUYETTE : comment avez-vous choisi le jour de l'expérience.

M. NAYLOR : je n'ai pas pris part au choix des conditions de l'expérience.

M. HUYETTE : le sens de la vitesse du vent peut elle avoir une influence sur la propagation ?

M. NAYLOR : oui, la différence est de 20 décibels entre le collège Bellifontaine et l'expérience en Ecosse ;

Maître SOULEZ LARIVIERE : les différences civiles ou militaires ont elles une influence à 3,8 km ?

M. NAYLOR : en termes de niveau de son aucune différence

Audition de M. BRUSTET : né en 1942, retraité

A prêté le serment de l'expert conformément à l'article 168 du code de procédure pénale "d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et en ma conscience"

Autorisation d'utiliser un power point

Le Ministère Public : dans votre rapport, vous indiquez le double comme durée

M. BRUSTET : je ne peux pas donner une durée précise, mais pas plus d'une demi-seconde, les particules sont très serrés les unes par rapport aux autres, elles sont dans un milieu chaud, ça freine leur refroidissement, on est dans un milieu qui favorise la constance du phénomène.

Me CASERO : vous avez dit que l'éclair apparaît avant l'explosion.

M. BRUSTET : le 1^{er} phénomène c'est le lumineux car il est à 300 000 km/secondes il faut quelques secondes pour que le bruit vous atteigne, le phénomène lumineux est celui que l'on perçoit en premier, on voit d'abord on entend ensuite.

Me CASERO : durée extrêmement rapide

M. BRUSTET : oui, comme un flash

Me VIDAL : pouvez nous dire de quoi résultent vos conclusions faites avec les morceaux de tôles

M. BRUSTET : non, je n'ai pas pris les tôles pour expérimenter, la conclusion provient de l'examen et de l'explosion expérimentale des 300 tonnes, les tôles ont disparu c'est indiscutable.

Me VIDAL : avez-vous eu connaissance du rapport d'expertise de M. ANDRIEU ?

M. BRUSTET : on est à 6 fois à la vitesse du son, je ne sais pas déchirer à 6 fois la vitesse du son, la toiture a été bombardée à des vitesses de l'ordre de 1000 à 2000 mètres seconde. Il y a eu un décapage, on trouve de l'alumine sur toutes les plaques ; on est dans un phénomène brutal.

Me VIDAL : dans le rapport, aucune explosion de micro particule d'aluminium

M. BRUSTET : quand l'aluminium prend feu ça continue, on n'a pas prélevé de particules ce jour-là.

Me FORGET : vous dites nuage lumineux, luminosité très intense, cela permet-il de répondre aux gens qui ne voient pas un éclair mais qui voient un rayon lumineux.

M. BRUSTET : les rayons lumineux à priori on ne les voit pas, le rayon lumineux c'est immatériel. On le voit lorsqu'il y a des poussières éclairées par le rayon lumineux. En général, il ya eu un effet lumineux qui a éclairé.

Me LEGUEVAQUES : vous parlez de 300 tonnes, si plus ?

M. BRUSTET : les 300 tonnes c'est l'explosion initiale, elle ne crée pas de phénomène lumineux par contre ce qui n'a pas explosé la couronne va créer des particules lumineuse. Si plus de 300 tonnes, cela ne changerait pas grand-chose

Me LEGUEVAQUES : la puissance de l'explosion c'est 160 bars ?

M. BRUSTET : au niveau de la toiture on a sans doute plus, elle ne pouvait pas résister, ce sont des pressions considérables .si on est en phase liquide, les particules sont plus petites.

Me LEGUEVAQUES : depuis Pech David, est ce que le phénomène lumineux pourrait me conduire à me tromper sur la localisation AZF ou SNPE ?

M. BRUSTET : les gens ont perçu, ils sont surpris par le phénomène lumineux, ils imaginent qu'il y a une explosion puis l'entendent quand on voit la source principale, on voit tout l'environnement qui s'éclaire, je ne pense pas qu'on puisse déplacer ce phénomène lumineux,

Maître BONNARD : ils étaient bien placés pour le voir, c'est le cône ou le cylindre qui fait 100 mètres de haut et 70 mètres de diamètre et à peu près 17 soleils, comment ils ne peuvent pas le voir ?

M. BRUSTET : si l'on n'est pas dans le champ de vision, on ne le perçoit pas.

Me BONNARD : ils ont vu autre chose ?

M. BRUSTET : il est schématisé et n'est pas homogène

Me BONNARD : vous avez montré un phénomène puissant, allongé dans l'espace.

M. BRUSTET : les témoins le voient au dessus du rideau d'arbres, les particules sont poussées à 2000 mètres/secondes

Me BONNARD : elles montaient à 100 mètres

M. BRUSTET : ou même au dessus

Me BONNARD : et tout près

M. BRUSTET : on a du mal à décrire, il est difficile de dissocier pour des personnes qui ont été choqués.

Me BONNARD et on peut voir une petite chose ?

M. BRUSTET : cela ne prend pas tout le champ de vision

Me BONNARD : ces gens voient pendant 0,2 secondes et en même temps, ils devaient voir la même chose, or, ils ne voient pas la même chose.

M. BRUSTET : plusieurs phénomènes lumineux, il y en a un arc, on est dans des luminosités moins importantes, la puissance lumineuse n'est pas négligeable, mais ils ont été surpris.

Me BONNARD : des gens voient une boule de feu passer ou entrer

M. BRUSTET : j'insiste sur le fait que les rayons lumineux ne laissent pas de trace d'après moi ce sont des impressions, on ne le voit pas se déplacer.

Maître BONNARD : les traces sur tôles à supposer que ce soit percé, le trou que fait l'impact sur le toit en aluminium créé de la poudre.

M. BRUSTET : si on perce on passe à la phase liquide.

Me BONNARD : rapport avec les tôles ?

M. BRUSTET : celles que l'on a retrouvées sont moins perforées, les autres n'y sont plus et les gouttelettes d'alumine que l'on retrouve sont dans un état curieux, elles ont souffert mais pas avant.

Me BONNARD : avez vous fait des essais à température caractéristique ?

M. BRUSTET : cela s'enflamme et c'est très lumineux

Me BONNARD : vous disiez que tous les phénomènes lumineux étaient dus à l'incandescence au milieu du tas.

M. BRUSTET : je montre qu'il y a une petite étincelle au milieu du tas mais ce n'est pas elle qui faut prendre pour origine des effets lumineux.

Maître SOULEZ LARIVIERE : les auditions des témoins

M. BRUSTET : beaucoup correspondent à ce que je décris,

Me SOULEZ-LARIVIERE : concernant ce que voit Mme DESSACS ?

M. BRUSTET : Mme DESSAC voit les 2, elle surplombe, elle voit la source phénomène direct et tout le paysage autour ;

Me SOULEZ LARIVIERE : deux témoignages MMES GOUDOU et GION : boule de feu et rayon

M. BRUSTET : la boule de feu aurait laissé des traces.

Me SOULEZ LARIVIERE : en résumé, personne n'a vu ce que vous décrivez et aucun des témoignages ne correspond.

M. BRUSTET : je ne suis pas d'accord, des gens ont vu un éclair qui éclairait devant eux, M. LUZZI voit un rayon lumineux qui éclaire son tableau de bord. Le rayon n'a pas de couleur, c'est ce que l'on rencontre et les fumées sont après.

Me SOULEZ LARIVIERE Et Mme GARRIGUES qui voit à sa gauche

M. BRUSTET : elle voit derrière les arbres et c'est la SNPE et AZF.

Me SOULEZ LARIVIERE : elle ne voit rien devant

M BRUSTET : le toit peut créer un nuage, c'est d'une telle puissance que l'on ne sait où cela va s'arrêter.

Me SOULEZ LARIVIERE : d'autres souvenirs de témoins.

M BRUSTET : **MME GARRIGUES** correspond, la dame au feu rouge, M LUZZI voit un phénomène lumineux qui éclaire son tableau de bord, les zones éclairées par une source lumineuse.

Me SOULEZ LARIVIERE : avec cette couleur

M BRUSTET : ce que l'on voit, ce n'est pas le rayon, c'est que l'on rencontre ; il y a des flux lumineux énormes.

Me SOULEZ LARIVIERE : Et les fumées.

M BRUSTET : c'est après, c'est différent, le rayon lumineux ne se voit pas.

Me MONFERRAN : quels seraient les phénomènes lumineux pour l'explosion d'un tas de 300 tonnes de nitrates ?

M. BRUSTET : presque aucun

Maître MONFERRAN : on est dans l'interprétation puisque pas d'expérience

M. BRUSTET : on sait que la température de l'explosion est de 1.700 degrés K.

Maître MONFERRAN : quel effet ?

M. BRUSTET : une petite étincelle pour du nitrate seul, ce n'est pas lumineux.

Me FOREMAN : l'aluminium monte à plus de 1500°

M. BRUSTET : oui

Me FOREMAN : le nitrate est à 1700°, comment en entrant avec la toiture en aluminium il y a 1000 degrés supplémentaires

M. BRUSTET : c'est la réaction chimique, cela se mesure. Le nitrate solide se transforme en gaz d'une densité moindre donc qui se détend, la réaction n'est pas lumineuse. La réaction est à 1700°.

Me FOREMAN : comment ces gaz entrent en contact avec l'aluminium ?

M. BRUSTET : on n'est pas dans les mêmes phénomènes, la toiture ne résiste pas elle est micronisée, les plaques se transforment en particules d'aluminium et ne demandent qu'à prendre feu, elles ont tous les paramètres pour réagir pour donner de l'alumine, cette réaction chimique dégage de la chaleur au profit de la particule créée.

Me FOREMAN : la chronologie des témoins ne colle pas avec votre théorie et en ce qui concerne P .LUSSI, la chronologie ne colle pas, il roule pendant 100 mètres avant que l'explosion ne l'atteigne.

M. BRUSTET : elle est bonne dans l'ordre, toutes les durées sont toujours plus grandes que la réalité. Ce n'est pas le même vocabulaire c'est tout, c'est un phénomène rapide. la chronologie est bonne, les durées sont toujours plus grandes, ils n'avaient pas de chronomètre.

Me FOREMAN : le jour de la reconstitution, il a parcouru 100 mètres de la porte B à la porte C, cela ne peut pas se faire en une demi-seconde.

M. BRUSTET : je n'ai pas le même déroulement, il ne pouvait pas s'arrêter, je ne comprends pas comment le phénomène n'a pas arrêté sa voiture.

Me FOREMAN : les témoignages ne collent pas avec votre théorie, vous n'êtes pas capable d'expliquer.

M. BRUSTET : je ne vois pas les choses comme vous.

Me FOREMAN : analyse des plaques d'aluminium, chlore retrouvé ?

M. BRUSTET : je crois qu'il ne pouvait pas en chercher

Audience suspendue à 17h27 - reprise à 17h45

Audition de M. DEHARO et M. VAN SCHENDEL

M. DEHARO invoque deux photographies du 10 novembre 2011, le n° 35 de Mme REY et la photo n° 27 de M. GERONIMI. Elles ont été extraites d'un album établi lors des constatations du 24/10/1001, PV 2001/539.

M. VAN SCHENDEL demande l'autorisation de s'appuyer sur la projection de 2 CD

Le Président accorde l'autorisation.

Pas d'observations des parties.

Présentation à deux voies.

Me CARRERE : certains témoins pensent qu'il y a eu un phénomène précurseur.

M. VAN SCHENDEL : non, tous les travaux sont cohérents, le 1^{er} phénomène est un flash, il s'est produit à cause du toit de l'aluminium.

Me CARRERE : les témoins en ressentent parfois 3

M. DEHARO : les 42 témoins rentrent dans l'E2 de la présentation de M. BRUSTET. Il y a eu un phénomène E1 situé au Nord Ouest de AZF, mais cet E1 n'est pas exclusif de E2 onde sismique et détonique.

Me BISSEUIL : les témoins ont fait l'objet d'une reconstitution. M. DOMENECH a fait la moyenne sur les écarts temps, a conclu à un événement précurseur qui a précédé l'explosion du 221. Que pensez-vous de cette méthodologie ?

M. VAN SCHENDEL : faire une moyenne c'est délicat.

Maître SOULEZ LARIVIERE : pourquoi il n'est pas signalé que les fusées ont été tirées deux fois ?

M. VAN SCHENDEL : c'était loin, le témoin Mme DESSACS a vu une première explosion et elle avait désigné la Société Nationale des Poudres et Explosifs.

Maître SOULEZ LARIVIERE : comment Mme DESSACS ne voit pas les fusées la première fois ?

M. VAN SCHENDEL : parce que c'était loin et la seconde fois c'était pour mieux positionner le cratère.

Maître SOULEZ LARIVIERE : il y avait un angle de 25°

M. VAN SCHENDEL : l'envergure de l'éclatement était inférieur au flash qui éclairé tout l'édifice.

Me SOULEZ –LARIVIERE le monument lumineux ne pouvait pas être vu

M. VAN SCHENDEL : si au contraire

Me SOULEZ –LARIVIERE : et de là où se trouvait MME DESAC

M. VAN SCHENDEL : Tout témoin voit la partie éclairée

Me SOULEZ LARIVIERE : l'éclairage produit des fumées

M. VAN SCHENDEL : ce n'est pas partie de la Société Nationale des Poudres et Explosifs

Me SOULEZ LARIVIERE : concernant M. MARTINEZ, il a vu 2 explosions et 2 fumées

M. VAN SCHENDEL cite les propos de M. MARTINEZ, "je vois 2 détonations entre coupées", les détonations cela ne se voit pas, ça s'entend, une explosion peut ne pas produire des fumées ; il entendu deux détonations.

M. DEHARO reprend les déclarations de Mme DESSACS et de M. SENTENAC., MME DESACS, elle ressent d'abord onde sismique 1,25s et onde aérienne 9,18s ; lorsqu'elle perçoit le phénomène, c'est en retard, elle est moins formelle dans sa déclaration., M SENTENAC qui est aussi à VIEILLE TOULOUSE est dans les mêmes conditions

Me SOULEZ LARIVIERE reprend la déclaration de Mme ROCHOTTE ;

M. VAN SCHENDEL : le cas de M. DAOUD correspond aux expériences auxquelles j'ai assistées en 40 ans. M. DAOUD a vu un effet lumineux violent.

Me SOULEZ LARIVIERE reprend les dépositions de Mme BOFO, de BAREILLES et de DUBOIS

M. VAN SCHENDEL : incohérence entre ROCHOTTE, MARQUET et HORCADE

Me SOULEZ LARIVIERE le travail des experts n'est pas raisonnable, ce n'est pas leur rôle d'analyser les témoignages.

Me SOULEZ LARIVIERE : au dessous de 35 à 400, on entend qu'une seule chose, comment est-il possible alors que MME BOFFO qui est à 90 mètres du cratère dit j'ai entendu une première explosion alors que MM BAREILLES et DUBOIS à 150 mètres du cratère ont entendu deux explosions ; quelle explication ?

M. VAN SCHENDEL : On ne peut pas analyser un témoignage par un témoignage

Me LEVY : On ne peut pas laisser dire que les experts ont outrepassé leur mission.

Me FOREMAN : on voit l'onde sismique qui dépasse l'onde sonore et parcourt des kilomètres est-ce que vous considérez qu'elle fait du bruit ?

M. VAN SCHENDEL : c'est simplement une image réelle par rapport au temps relevé

M. HUYETTE : considérez-vous que l'explosion du tas de nitrate ait pour cause une autre explosion extérieure d'AZF ?

Serge BIECHLIN : il semble que l'explosion ait eu lieu à l'est et est compatible d'un phénomène à hauteur de la Société Nationale des Poudres et Explosifs ; je suis incapable de dire que cette première explosion a un lien avec le 221 et les conséquences directes sur le 221.

Il aurait fallu faire la triangulation avec témoignages de GALL et MARTINEZ et on aurait trouvé le lieu à 50 mètres près.

M. HUYETTE : à propos de la Société Nationale des Poudres et Explosifs, le capitaine CHAPELIER, pilote de la gendarmerie, dit qu'il n'a vu aucune fumée, qu'en pensez-vous ?

Serge BIECHLIN : c'est évident, les fumées issues d'un réservoir n'ont pas duré plus d'une dizaine de secondes, M. CHAPELIER ne pouvait pas voir la moindre fumée. Il est arrivé 10 minutes après. Concernant les dégâts on n'a pas eu l'autorisation d'aller avant 2003 à la Société Nationale des Poudres et Explosifs, avec balisage de parcours et on n'avait pas le droit de passer en dehors de ce circuit imposé. Je n'ai pas un instant imaginé que quelque chose s'était passée à la Société Nationale des Poudres et Explosifs ; M. SUROCA m'a dit qu'il ne pouvait pas dire quoi que ce soit puisque pas de datation sur les arrêts des ateliers ; j'ai trouvé l'attitude de la Société Nationale des Poudres et Explosifs plus que détestable.

M. HUYETTE : à supposer qu'une explosion ait eu lieu aux alentours, comment expliquer qu'il n'y ait aucun témoignage visuel déclaré ?

Serge BIECHLIN : il y M. GALL et M. MARTINEZ

M. HUYETTE : et quoi ?

Serge BIECHLIN : ils ont vu une montée de fumée et il s'est passé quelque chose d'important avant le 221.

M. HUYETTE : aucun témoin en dehors de la Société Nationale des Poudres et Explosifs

Serge BIECHLIN : pas d'explication mais c'est étonnant.

M. HUYETTE : à supposer qu'une explosion ait eu lieu à la Société Nationale des Poudres et Explosifs ou ailleurs, de quelle puissance devrait être une explosion au sol pour qu'à 500 mètres elle déclenche une explosion de tas de nitrates ?

Serge BIECHLIN : il paraît peu probable le missile. Impossible d'événement électrique. UVCE peu vraisemblable ; il n'y a pas d'information majeure pour dire ce qui s'est passé ailleurs a eu un effet direct. une poche de gaz à 800 mètres d'altitude, ce n'est pas impossible.

M. HUYETTE : oui mais ordre de grandeur, adjectif.

Serge BIECHLIN : je ne peux pas répondre.

M. HUYETTE : M. FRANZ a dit pas d'effet missile et pas de transmission détonation par sympathie. Par quel mécanisme physique une explosion à 500 m fait déclencher une explosion du tas de nitrates ?

Serge BIECHLIN : je n'ai pas de réponse, la probabilité est faible.

M. HUYETTE : s'agissant d'explosion en l'air à 750 mètres, 800 mètres comment expliquez vous que personne n'ait vu quoique ce soit dans le ciel ?

Serge BIECHLIN : le ciel était voilé à 10h17 ; donc voile à 200 mètres et explosion masquée, je suis convaincu qu'un effet lumineux a été très violent.

M. HUYETTE : oui mais le bruit d'une forte explosion dans le ciel, comment se fait il qu'il n'y est pas de témoin.

Serge BIECHLIN : à mon avis, il y en a des dizaines, il faut demander par voie de presse

M. HUYETTE : par quel mécanisme physique une explosion aérienne à 2,5km entraîne une explosion d'un tas de nitrates

Serge BIECHLIN : pas de réponse

Me LEVY : une première explosion à l'est du bâtiment 221, c'est la première fois que vous le dites ?

Serge BIECHLIN : on n'est pas arrivé à rentrer à la Société Nationale des Poudres et Explosifs

Me LEVY : ce n'est pas ma question

Serge BIECHLIN : c'est ma réponse.

Me LEVY : vous mettez la responsabilité d'une explosion à la personne morale de la Société Nationale des Poudres et Explosifs, comment expliquer que TOTAL et La S.A. Grande Paroisse ont signé une convention financière qui a entraîné le retrait de constitution de partie civile de la Société Nationale des Poudres et Explosifs

Serge BIECHLIN : je ne peux pas répondre.

M. GRASSET : c'est un litige entre sociétés et il y a eu une négociation

Me LEVY : avec toutes ces accusations si vous aviez eu des éléments, vous auriez transigé qui va croire cela ?

M. GRASSET : on a fait une transaction, et point à la ligne, et c'est naturel, quelque chose est indemnisable en responsabilité civile.

Maître SOULEZ LARIVIERE : si on avait trouvé de façon certaine l'endroit où l'explosion se serait produite, en parlerait-on aujourd'hui ?

Serge BIECHLIN : à mon avis non, ça permettrait de purger un doute important, certains collègues ne me parlent plus depuis 2001.

Me SOULEZ LARIVIERE : 1^{ère} possibilité : pas d'explosion ; 2^{ème} possibilité : hasard faramineux ; 3^{ème} possibilité : cause entre le 1^{er} et le 2 ; 4^{ème} possibilité : deux événements non causals l'un avec l'autre

Serge BIECHLIN : je les vois tous les 4

Me SOULEZ LARIVIERE : on a publié un appel à témoins en juin, si on avait eu d'autres enregistrements on aurait pu faire d'autres hypothèses dans l'espace

Serge BIECHLIN : il a été dit par NAYROL possibilité au sol à la Société Nationale des Poudres et Explosifs, M. NAYLOR le sous-entend

Me BENAYOUN : qu'est ce qui vous permet entre le jugement et aujourd'hui de dire avec précision qu'il se serait passé un autre événement à l'est du 221

Serge BIECHLIN : il faut prendre les témoins visuels qui situent le premier événement à l'est du 221.

Me BENAYOUN : si vous n'avez pas la certitude de dire les conséquences possibles avec le 221, cet argument ne peut pas être retenu

Serge BIECHLIN : j'ai du mal à imaginer un lien direct avec l'explosion du 221, il y a des événements précurseurs qui pourraient apporter un éclairage très intéressant.

Me BENAYOUN : pas de lien direct donc quel est le lien indirect ?

Serge BIECHLIN : c'est une cause unique ; l'un à la Société Nationale des Poudres et Explosifs et l'autre au 221;

Me TOPALOFF : pourquoi la Société Nationale des Poudres et Explosifs cacherait quelque chose ?

Serge BIECHLIN : je ne l'aurais pas caché si j'avais été dirigeant à la Société Nationale des Poudres et Explosifs ; il a été strictement impossible d'aller à la Société Nationale des Poudres et Explosifs pendant plusieurs mois ; mais pas intérêt à le dire.

Me TOPALOFF : pourquoi ne pas avoir demandé au juge d'instruction ?

Serge BIECHLIN : on l'a fait

Me TOPALOFF : mais c'est nouveau

Serge BIECHLIN : ce n'est pas nouveau, si les témoins de L'AMS avaient été écoutés plus tôt, il est probable qu'il soit passé quelque chose à la Société Nationale des Poudres et Explosifs

Me TOPALOFF : combien de salariés ?

Serge BIECHLIN : 400

Me TOPALOFF : combien de complices à la Société Nationale des Poudres et Explosifs ?

Serge BIECHLIN : les dirigeants, ils ne m'ont plus adressé la parole et c'est surprenant. Il est possible qu'il se soit passé quelque chose sans que toute la SNPE s'en soit rendue compte.

Me TOPALOFF tous les ouvriers ont été subordonnés ?

Serge BIECHLIN : M GIRADO a dit des choses contraires à la vérité ; il n'a pas répondu de manière juste et a parlé d'un mur, or, il ne pouvait pas le savoir.

Me BISSEUIL : les thèses et les contre thèses se multiplient, ce qui nous frappe c'est l'incohérence, le témoin M. NAYLOR, dit événement E1, ce n'est la SNPE.

Serge BIECHLIN : M. NAYLOR évoque plusieurs hypothèses.

Me BISSEUIL : ce n'est pas la Société Nationale des Poudres et Explosifs sa localisation

Serge BIECHLIN : ce qui se passe en l'air, ce sont les gens de Météo France, qui seuls peuvent analyser. Pourquoi on ne leur a pas demandé ; c'est un problème difficile à cerner pour déterminer d'où viennent les gaz.

Me BISSEUIL : pourquoi vous ne fermez pas la porte à l'hypothèse qui n'est pas compatible avec celle de M. NAYLOR ?

Serge BIECHLIN : je dis il s'est passé quelque chose d'important à la Société Nationale des Poudres et Explosifs ; M. NAYLOR trouve la meilleure solution et dit qu'il y a d'autres probabilités à 2 kilomètres.

Me LEVY : nous sommes face à un coup de théâtre ; au tribunal correctionnel à aucun moment les propos tenus par Serge BIECHLIN n'ont été dits ni par lui ni par M. GRASSET et à aucun moment il n'a été évoqué une piste de la Société Nationale des Poudres et Explosifs, la piste électrique a été abandonnée et ce soir on entend une nouvelle piste ; on entend de graves accusations sur les dirigeants de la Société Nationale des Poudres et Explosifs ; je vous demande compte tenu de vos pouvoirs discrétionnaires et de la gravité de faire citer le PDG de la Société Nationale des Poudres et Explosifs ou la personne morale habilitée.

Me BENAYOUN : pouvez-vous nous indiquer que vous vous désistez de la piste terroriste ce soir ?

Serge BIECHLIN : une même origine peut avoir des conséquences aux deux endroits, imaginons un acte volontaire concerté.

Me BENAYOUN question à M. GRASSET : l'indemnisation versée à la Société Nationale des Poudres et Explosifs a-t-elle été minorée ?

M. GRASSET : c'est une transaction point à la ligne.

M. BENAYOUN : 150 millions d'euros à la Société Nationale des Poudres et Explosifs

M. GRASSET : si on avait trouvé la localisation d'une autre source on aurait avancé, il y a des éléments précurseurs. On n'est pas capable de dire ce qu'il s'est passé.

Me BENAYOUN : aviez-vous connaissance de certaines déclarations des uns et des autres ?

M. GRASSET : les sociétés ont négocié au civil et chacune pouvait exercer des pressions.

Le Ministère Public : dans la déposition de M. MARTINEZ, je n'ai pas eu l'impression qu'il y avait 2 sites différents dans le départ des fumées. Les témoignages sont de personnes les plus éloignées. Si explosion à la SNPE, ceux sur site l'auraient entendu.

Serge BIECHLIN : il me semble que beaucoup de témoignages disent que ça s'est passé à l'est.

Me FOREMAN fait remarquer que M. NAYLOR a toujours regretté de n'avoir que 6 enregistrements.

ME MONTFERRAN : la SNPE avait des dégâts matériels importants et un dégât futur plus important arrêt du phosgène à cause d'AZF et les 480 millions réclamés ne leur ont jamais été versés.

M. GRASSET : je ne comprends pas le flash, le rapport des deux experts c'est une boîte, je suis surpris de la façon dont cela a été réalisé.

M. GRASSET donne son avis sur les différents témoignages.

Le Président : l'avez-vous dit au juge d'instruction ?

M. GRASSET : non a appris tardivement les résultats de l'expertise

M. HUYETTE : concernant les témoins visuels, comment expliquez-vous que dix ans après pas une seule personne n'ait dit j'ai été témoin de cet événement

M. GRASSET : si on avait trouvé ce témoin ou cet événement, on aurait peut être gagné du temps et trouvé une solution. On pense qu'il y a eu une autre explosion, mais pas localisée

M. HUYETTE : pourquoi ces gens ne viennent ils pas faire la démarche ?

M. GRASSET : je suis malheureusement incapable de répondre à cette question,

M. HUYETTE : vous avez saisi de nombreux laboratoires, vous avez eu des mois pour faire des tests, pourquoi ne pas faire un test de plus

M. GRASSET : on n'a pas la prétention d'avoir tout fait,

M. HUYETTE : les experts ont-ils expliqué par quel mécanisme une explosion à distance peut déclencher un tas de nitrates ?

M. GRASSET : il n'a jamais dit que l'événement précurseur était la cause du 221.

M. HUYETTE : il était entendu X fois deux explosions

M. GRASSET : oui

Me BISSEUIL : vous reprochez le travail de M. BRUSTET sur l'effet lumineux, vous avez demandé à récupérer la toiture du 221 ;

M. GRASSET : des morceaux

Me BISSEUIL : pas d'analyse des morceaux et vous démolissez un travail ;

Mr GRASSET : on n'a pas fait d'analyse

Me BISSEUIL : on cherche la cause de l'explosion, quelle date le dernier rapport à la DRIRE ?

M. GRASSET : en novembre 2002

Me BISSEUIL : est ce que depuis vous avez des savoirs intermédiaires,

M. GRASSET : nous sommes opposés au scénario qu'on nous propose

Me BISSEUIL : est-ce que vous savez des choses que vous êtes capable d'affirmer ou pas ?

M. GRASSET : non rien de plus

Me BISSEUIL : affirmez-vous qu'il y a eu 2 explosions ou pas ?

M. GRASSET : M. NAYLOR est un scientifique et a déterminé une théorie et a dit 2 bruits pas au même endroit.

Me BISSEUIL : donc deux explosions ?

M. GRASSET : il y a un certain nombre d'éléments précurseurs

Me BISSEUIL : donc deux explosions ?

M. GRASSET : M. NAYLOR a analysé des signaux réels. C'est une possibilité qu'il a évoquée.

Me BISSEUIL : M. DOMENECH affirme 2 explosions séparées de 6 secondes. En revanche, M. GRENIER n'a pas été cité, il était expert en première instance, que faites-vous de cet expert qui dit que c'est un élément non identifié, supersonique qui se déplace au dessus de Toulouse

M. GRASSET : il ne veut pas venir car a été maltraité en première instance.

Me BISSEUIL : quelle version vous choisissez ?

M. GRASSET : on essaie de vous convaincre qu'on n'a pas la boîte miracle

Me BISSEUIL : vos salariés ont déclaré avoir entendu 1 explosion ?

M. GRASSET : Vous voyez, on ne les a pas formatés, certains portaient des protections acoustiques et d'autres ont été choqués.

Me BISSEUIL : avez-vous travaillé avec vos experts sur la possibilité de la transmission aérienne avec le 221,

M. GRASSET : je ne fais pas de lien causal

Me BISSEUIL : et sur la piste chimique ?

M. GRASSET : la piste chimique ce n'est pas la bonne,

Me BISSEUIL : que faites-vous des phénomènes électriques ?

M. GRASSET : la piste électrique est plutôt sur le côté.

Me BISSEUIL : vous n'avez imaginé aucun mode de transmission ?

M. GRASSET : restons raisonnable, on n'est pas capable de faire le lien avec une autre explosion.

Maître SOULEZ LARIVIERE : des experts ont dit ne pas avoir recherché du chlore sur le toit.

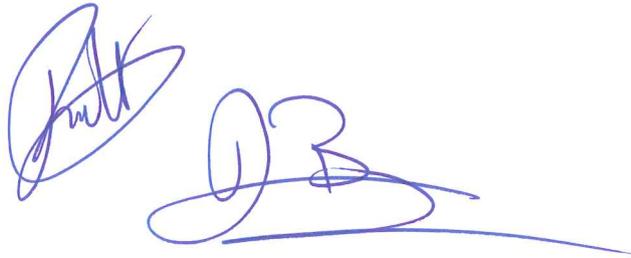
M. GRASSET : si dosage, oui

Me SOULEZ LARIVIERE : question sur les notes d'audience non transmises depuis le 8, peut on en avoir communication ?

Le Président : s'il y a une demande, elle doit être formalisée par écrit et fondée juridiquement.

Audience levée à 22h03

LES GREFFIERS



LE PRESIDENT

